



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 20 octobre 2016 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Daniel Dumontier | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 20 OCTOBRE 2016

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme TECQ 2014-2018 (Dépôt programmation révisée)
3. Comptes à payer: Iclie
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

2016-10-489 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2016-10-489 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2016-10-490 Programme TECQ 2014- 2018 (Dépôt programmation révisée)

Résolution #2016-10-490 : Programme TECQ 2014-2018 (Dépôt programmation révisée)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014;
 - s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programme de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2016-10-491 Comptes à payer: Icllic

Résolution #2016-10-491 : Comptes à payer: Icllic

CONSIDERANT QUE la municipalité a autorisé le paiement de la facture de *Icllic* numéro 22498 le 1er septembre dernier suivant résolution #2016-09-438;

CONSIDERANT QUE les frais d'hébergement sur cette facture comprenaient l'année 2016 et l'année 2017;

CONSIDERANT QUE *Icllic* a transmis à la municipalité une nouvelle facturation comprenant l'année 2016 seulement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Icllic* au montant de 672,60\$ représentant les frais d'hébergement du site web pour la période d'octobre à décembre 2016;

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution #2016-09-438 adoptée le 1er septembre 2016.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Intervention de: Aucune assistance

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2016-10-492
Levée de
l'assemblée

Résolution #2016-10-492 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

GINETTE L. PRUNEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE